



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

ID : 081-218101632-20221005-2022_DEL90-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 OCTOBRE 2022

2022 / 04 / 14

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 25
REPRESENTES	: 08
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 28 Septembre 2022

Date d’Affichage : 28 Septembre 2022

Secrétaire de Séance : Guy ESTRABAUD

.....
Étaient présents :

Olivier FABRE, Françoise ROUQUETTE, Agnès MAUREL, Wilfried PÉNÉLA, Corine ALBERT, Christophe ASSÉMAT, Karine LOUP, Philippe BANCAL, Janine BARENS, Cathy ROQUES, Serge GORIN, Michel BERBESSOU, Marie GUIRAUD, Séverine ARMÉRO, Michel MARTIN, Josiane ESTRABAUD, Benoît PUECH, Stéphanie LAFONT, Alexandre CÈNES, Clothilde ASSÉMAT, Fabrice CAUQUIL, Elizabeth ORIVES, Evelyne MARTY-MARINONE, Guy ESTRABAUD, Frédéric CÈNES.

.....
Étaient absents représentés :

André AMALRIC par Janine BARENS
Laurent MONNIER par Olivier FABRE
Cécile CHABBERT par Françoise ROUQUETTE
Jean-Michel BRIANT par Serge GORIN
Chantal CASTAGNÉ par Alexandre CÈNES
Valentin IOUALALEN par Guy ESTRABAUD
Fabienne CARAGUEL par Agnès MAUREL
Pascale BORIES par Christophe ASSÉMAT

.....
OBJET : Acquisition d’une parcelle de terrain située à l’angle de la rue Méjanel et de l’avenue Jean Mermoz propriété de Monsieur Nicolas EGENSCHWILLER et de Madame Bérénice MORENO

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans le courant du dernier trimestre 2022, d’importants travaux vont être réalisés rue Méjanel à savoir la réfection des canalisations d’assainissement, d’eaux pluviales, d’eau potable, de l’éclairage public, de la chaussée, la reprise du gabarit de la voie et la mise en accessibilité des trottoirs ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ces aménagements, la commune souhaite acquérir, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AI n° 464 représentant une superficie de 29 m² environ située à l'angle de la rue Méjanel et de l'avenue Jean Mermoz ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra d'améliorer l'amorce de cette rue et favoriser ainsi la sécurité routière ;

CONSIDERANT que compte tenu de la valeur vénale du terrain et du préjudice subi par le vendeur suite à la réduction de surface de son terrain, la ville réalisera l'ouverture de tranchées et fondations sur une longueur de 40 mètres linéaires, représentant la somme 6 500 € TTC environ, pour permettre au propriétaire, Monsieur Nicolas EGENSCHWILLER, de réaliser à ses frais les murs de clôture ;

CONSIDERANT que par lettre en date du 26 septembre 2022, Monsieur Nicolas EGENSCHWILLER et Madame Bérénice MORENO, ont donné leur accord pour vendre à la commune la parcelle cadastrée AI n° 464p d'une superficie de 29 m² aux conditions proposées par la ville ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 27 Septembre 2022 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition de la parcelle de terrain située à l'angle de la rue Méjanel et de l'avenue Jean Mermoz, cadastrée section AI n° 464p d'une superficie d'environ 29 m², propriété de Monsieur Nicolas EGENSCHWILLER et Madame Bérénice MORENO, moyennant le prix de l'Euro symbolique (1 €) ;

2°) d'autoriser la réalisation par la commune de tranchées et de fondations sur une longueur de 43 mètres linéaires représentant la somme de Six Mille Cinq Cent Euros environ (6 500 € TTC) ;

3°) d'autoriser Monsieur Nicolas EGENSCHWILLER et Madame Bérénice MORENO à récupérer la totalité du grillage et des poteaux existants ;

4°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

5°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance



Guy ESTRABAUD

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

2022-Del90



Le Maire,



Olivier FABRE